

**PROVINCE DE HAINAUT    ARRONDISSEMENT DE THUIN**  
**COMMUNE D'ESTINNES**

☎ 064/311.322    📠 064/341.490    ✉ Chaussée Brunehault 232  
E mail :estinnes@skynet.be                      7120 ESTINNES-AU-MONT

**N° 8**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2006**

**PRESENTS :**

MM QUENON E.

JAUPART M WASTIAUX D DESNOS J Y    SAINTENOY M  
DELPLANQUE JP MOLLE JP    RASPE-BOUILLON L  
HEULERS-BRUNEBARBE G DENEUFBOURG PH    ~~BARAS C~~  
DRUEZ-MARCQ I BEQUET P ANTHOINE A FROMONT C  
~~FABIANCZJK M~~ LEMAL JP    ~~POURBAIX R~~    POURTOIS T.  
RICHELET B. **Secrétaire Communale,**

**Bourgmestre,**  
**Echevins,**

**Conseillers,**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

*Le Conseiller Anthoine A. est désigné pour voter en premier lieu.*

**1. Procès-verbal de la séance précédente.**

Approbation  
EXAMEN – DECISION

Le procès-verbal de la séance est admis à l'unanimité.

Le Conseiller J.P. Delplanque, absent à la séance précédente, s'abstient.

**FINANCES**

**2. FIN-MFS – BUDGET – DEPENSES -**

*E 47.323 et 47.174 - 25/07/2006 et 31/07/2006 – (-2.073.521,1)*

**Modification budgétaire n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire**

**Arrêté du conseil provincial du 20/07/2006**

**Droit d'évocation du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique du 28/08/2006**

INFORMATION

Vu les dispositions de l'article 7 de l'Arrêté royal du 02/08/90 modifié par l'Arrêté royal du 24/05/1994 portant le règlement général de la comptabilité communale : « *Toute décision de l'autorité de tutelle en matière budgétaire est communiquée par le collège des bourgmestre et échevins au conseil communal* » ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/06/2006 par laquelle il arrête la modification budgétaire n° 2 – services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2006 comme suit :

<b>SERVICE ORDINAIRE - MODIFICATION BUDGETAIRE No 2</b>
<b>Balance des recettes et des dépenses</b>

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.978.269,49	7.147.939,41	830.330,08
Augmentation de crédit (+)	160.770,84	219.188,92	-58.418,08
Diminution de crédit (+)	-82.720,17	-108.790,38	26.070,21
<b>Nouveau résultat</b>	<b>8.056.320,16</b>	<b>7.258.337,95</b>	<b>797.982,21</b>

<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION BUDGETAIRE No 2</b>
<b>Balance des recettes et des dépenses</b>

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.521.319,34	3.960.901,18	560.418,16
Augmentation de crédit (+)	410.374,74	458.347,98	-47.973,24
Diminution de crédit (+)	-440.425,09	-463.642,47	23.217,38
<b>Nouveau résultat</b>	<b>4.491.268,99</b>	<b>3.955.606,69</b>	<b>535.662,30</b>

Vu la lettre du Ministère de la Région wallonne en date du 27/07/2006 transmettant une expédition de l'arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial en date du 20/07/2006

**Amendant** la décision du Conseil communal comme suit :

000.10/466/48	- IPP compensation des travailleurs frontaliers luxembourgeois	fixé à	1.545,35€
000/	- ROT Transferts	fixé à	86.859,95€
009/	- RO Total	fixé à	362.992,39€

010/466/48	- IPP compensation des travailleurs frontaliers luxembourgeois	fixé à	0,00€
010/	- ROT Transferts	fixé à	0,00€
019/	- RO Total	fixé à	0,00€

## 2. Approuvant la MB 22006 aux résultats qui suivent :

### Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	6.491.277,35	6.739.662,96	-248.385,61
Exercices antérieurs	1.565.042,81	500.674,99	+1.064.367,82
Prélèvements	0	18.000,00	-18.000,00
<b>Résultat global</b>	<b>8.056.320,16</b>	<b>7.258.337,95</b>	<b>+797.982,21</b>

### Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	2.865.777,93	3.369.506,32	-503.728,39
Exercices antérieurs	1.607.490,06	558.232,91	+1.049.257,15
Prélèvements	18.001,00	27.867,46	-9.866,46
<b>Résultat global</b>	<b>4.491.268,99</b>	<b>3.955.606,69</b>	<b>+535.662,30</b>

## 3. Faisant remarquer que :

Le collège provincial rappelle cependant aux autorités communales l'objectif d'équilibre propre imposé par le Plan tonus Axe 2 et la nécessité d'accentuer la maîtrise des dépenses (principalement de personnel, fonctionnement et dette) pour atteindre cet objectif et respecter le plan de gestion.

La lettre du Ministre de l'Intérieur et de la fonction publique en date du 28/08/2006 informant le Collège échevinal qu'il a décidé de ne pas faire usage de son droit d'évocation à l'encontre des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2006 et que par conséquent, elles sont devenues pleinement exécutoires telles que réformées par la députation permanente du Hainaut, en séance du 20 juillet 2006.

Que toutefois, il constate :

que d'une part le déficit propre du service ordinaire s'est accentué par rapport au budget initial et d'autre part, que l'actualisation du plan de gestion laisse présager un déficit propre qui atteindrait 937.597,75 € en 2009 et ne garantit donc pas, à l'échéance 2007, l'équilibre de l'exercice propre (hors aide Tonus), conformément à la circulaire du 27/01/2005.

Qu'il convient dès lors de prendre contact, dans les plus brefs délais, avec le CRAC et la DGPL afin de remédier à cette situation. Les prochaines modifications budgétaires devront déjà comprendre des mesures significatives en terme de résultat.

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 7 de l'Arrêté portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Prend connaissance :

- Du contenu de la lettre de la région wallonne en date du 27/07/2006
  - De l'arrêté d'approbation de la Députation Permanente du conseil provincial en date du 20/07/2006 amendant et approuvant la décision du Conseil communal d'Estinnes du 01/06/2006 aux chiffres repris ci-dessus
  - De la décision du Ministre de l'intérieur et de la fonction publique en date du 28/08/2006 de ne pas faire usage de son droit de statuer définitivement sur la MB 2/2006 – Services ordinaire et extraordinaire ainsi que des remarques y formulées.
- 

3. FIN.MFS

Budget communal 2006

Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2006 :

- Modification budgétaire n° 3
- Actualisation du tableau de bord

EXAMEN - DECISION

**DEBAT**

L'échevin Wastiaux présente le point en rappelant

- les travaux de la commission qui a examiné en détail les documents.
- Le travail de dernière mise en concordance des crédits avec les besoins.

Il souligne l'amélioration du résultat.

BUD/FIN.MFS (-2.073.521.8)

MB 3/2006 – Actualisation tableau de bord :

- ❖ Vu les articles L1122-23. et L1314-1. du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1122-23.

*« Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collègue remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.*

*Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.*

*.../».*

Article L1314-1.

*« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ».*

❖ Vu l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale :

**Article 12 :**

*« Le collège des bourgmestre et échevins établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal.*

*L'avis de la commission visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> porte exclusivement sur la légalité et les implications financières prévisibles ».*

❖ Attendu qu'en application de l'article 9 du règlement général de la comptabilité communale la commission des finances s'est réunie en date du 26/09/2006 afin d'émettre un avis sur la modification budgétaire n° 3 du budget communal de l'exercice 2006, services ordinaire et extraordinaire ;

❖ Vu les résultats du projet de modification budgétaire n° 3 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2006 qui s'établissent comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**

<b>MB 3/2006 – Résultats du document annexé à la convocation du conseil communal</b>				
		Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou la précédente modification		8.056.320,16	7.258.337,95	797.982,21
Augmentation de crédits	+	117.645,96	130.796,05	-13.150,09
Diminution de crédits	+	-73.711,02	-122.194,74	48.483,72
		8.100.255,10	7.266.939,26	833.315,84

<b>MB 3/2006 – Nouveaux résultats suite aux amendements apportés lors de la commission des finances du 26/09/2006</b>				
		Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou la précédente modification		8.056.320,16	7.258.337,95	797.982,21
Augmentation de crédits	+	174.255,29	141.969,05	32.286,24
Diminution de crédits	+	-73.711,02	-132.494,74	58.783,72
		8.156.864,43	7.267.812,26	889.052,17



Exercice Global									
RECETTES	8.536.560,23	8.350.270,81	-760,00	8.349.510,81	7.492.582,74	6.792.031,72	6.258.337,86		
DEPENSES	6.811.226,54	6.965.925,25	-717,71	6.965.207,54	6.894.791,82	7.072.611,99	7.476.515,88		
<b>RESULTAT Ex. global</b>	<b>1.725.333,69</b>	<b>1.384.345,56</b>	<b>-42,29</b>	<b>1.384.303,27</b>	<b>597.790,91</b>	<b>-280.580,27</b>	<b>-1.218.178,03</b>		

Vu l'évolution des résultats du tableau bord après intégration des mouvements du projet de modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2006 telle qu'adoptée par la commission des finances en date du 26/09/2006 qui s'établit comme suit :

Commune de ESTINNES	Compte 2005	Budget 2006	Budget 2006 + MB1	Budget 2006 + MB2	MB3/2006	Budget 2006 + MB3	Budget 2007	Budget 2008	Budget 2009
Population		7413	7413	7413	7413	7413			
Taux IPP	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%			
Nombre de centimes additionnels au PI	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600			
RECAPITULATIF									
<b>Exercice propre</b>									
RECETTES	5.938.175,33	6.460.694,12	6.439.702,87	6.491.277,35	47.208,91	6.538.486,26	6.203.908,43	6.142.417,78	6.207.330,23
DEPENSES	6.339.907,39	6.697.204,61	6.670.396,89	6.739.662,96	-37.064,31	6.702.598,65	6.876.075,57	6.977.973,69	7.062.931,25
<b>RESULTAT Ex. propre</b>	<b>-401.732,06</b>	<b>-236.510,49</b>	<b>-230.694,02</b>	<b>-248.385,61</b>	<b>84.273,22</b>	<b>-164.112,39</b>	<b>-672.167,14</b>	<b>-835.555,91</b>	<b>-855.601,02</b>
<b>Exercice antérieurs</b>									
Boni reporté	2.139.717,49	1.725.333,69	1.360.358,91	1.360.358,91		1.360.358,91	889.052,17	216.885,03	0,00
Mali reporté						0,00	0,00	0,00	618.670,88
RECETTES (section 02)	201.320,86	0,00	178.207,71	204.683,90	53.335,36	258.019,26			
DEPENSES (section 02)	589.086,23	262.181,31	477.542,51	500.674,99	28.856,99	529.531,98			
<b>RESULTAT Ex. Antérieurs</b>	<b>1.751.952,12</b>	<b>1.463.152,38</b>	<b>1.061.024,11</b>	<b>1.064.367,82</b>	<b>24.478,37</b>	<b>1.088.846,19</b>	<b>889.052,17</b>	<b>216.885,03</b>	<b>-618.670,88</b>
<b>Prélèvements</b>									
RECETTES	10.138,85	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
DEPENSES				18.000,00	17.681,63	35.681,63			
<b>RESULTAT Prélèvements</b>	<b>10.138,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-18.000,00</b>	<b>-17.681,63</b>	<b>-35.681,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Exercice Global</b>									
RECETTES	8.289.352,53	8.186.027,81	7.978.269,49	8.056.320,16	100.544,27	8.156.864,43	7.092.960,60	6.359.302,81	6.207.330,23
DEPENSES	6.928.993,62	6.959.385,92	7.147.939,40	7.258.337,95	9.474,31	7.267.812,26	6.876.075,57	6.977.973,69	7.681.602,12
<b>RESULTAT Ex. global</b>	<b>1.360.358,91</b>	<b>1.226.641,89</b>	<b>830.330,09</b>	<b>797.982,21</b>	<b>91.069,96</b>	<b>889.052,17</b>	<b>216.885,03</b>	<b>-618.670,88</b>	<b>-1.474.271,89</b>

- ❖ Vu la circulaire du 08/09/2005 relative au budget pour l'exercice 2006 des communes de la Région wallonne ;

**DECIDE A L'UNANIMITE des votants par 11 OUI 5 ABSTENTIONS**

D'arrêter comme repris ci-dessus :

1. La Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2006 – Services ordinaire et extraordinaire intégrant les adaptations de crédit proposées par le Collège échevinal
2. L'ajustement du tableau de bord.

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- aux services de la DGPL.

- 
4. FIN/MPE/JN/1.811.122.7

Marché public de travaux - Adjudication publique non soumise à la publicité européenne lors du lancement de la procédure – Marché de travaux relatif au Plan de Déplacement Scolaire - décompte

EXAMEN-DECISION

## **DEBAT**

L'échevin Wastiaux rappelle que la commune a été une des dix communes subsidiées et que grâce à ce subside , le PDS a été réalisé. Aujourd'hui il s'agit d'approuver le décompte avec un supplément de dépenses de 58975<sup>E</sup> tel que détaillé dans les documents en possession des conseillers. Ce supplément est lié à l'approximation du devis. L'approbation par le Conseil est une condition d'octroi du solde des subsides.

Le conseiller Bequet s'étonne du fait qu'une estimation correcte n'aurait pas permis de bénéficier des subsides étant donné que ceux-ci étaient plafonnés.

L'échevin Wastiaux signale en outre qu'Estinnes est la seule commune à avoir son PDS et rappelle que le but de l'opération est la sécurité mise en œuvre selon la modalité communale habituelle à savoir la participation ; un partenariat réalisé avec les écoles ajoute ainsi une plus value au projet dont la qualité garantit les subsides pour la suite des travaux.



Vu les articles L 1122-30 et L 1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles 117 et 236 de la nouvelle loi communale) ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 09/09/2004 décidant de passer un marché dont le montant estimé est approximativement de 163.281,70 €HTVA – 197.570,86 €TVAC ayant pour objet les travaux relatifs au Plan de Déplacement Scolaire ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12/10/2004 du Ministre Antoine, en charge du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région wallonne, octroyant à la commune d'Estinnes une subvention maximale de 150.000 €, représentant 75% de l'estimation du coût du projet ;

Vu la décision du Collège échevinal du 29/12/2004 d'attribuer le marché des travaux relatifs au PDS à l'entreprise LARCIN au montant de 199.746,20 €TVAC ;

Attendu que la date de début des travaux a été fixée au 1<sup>er</sup> août 2005 ;

Attendu que la date de début des travaux a été reportée au 19/09/05 en raison de l'intervention des impétrants sur le chantier début septembre ;

Attendu que le cautionnement d'un montant de 8.260 €a été constitué par l'entreprise LARCIN en date du 27/04/2005 ;

Vu l'état d'avancement n°1 relatif aux travaux exécutés du 19/09/05 au 18/10/05 d'un montant de 204.828,34 €TVAC et comprenant la révision des prix (7678,96 €TVAC) ;

Vu la décision du Collège échevinal du 28/12/05 :

- d'approuver l'état d'avancement 1 au montant de 204.828,34 €TVAC et comprenant la révision des prix (7.678,96 €TVAC) ;
- de demander à l'entreprise d'introduire une facture à concurrence du montant de l'attribution et des crédits disponibles soit 199.746,20 €TVAC ;
- d'ajuster les crédits en MB1/2006 sur base du décompte.

Considérant la déclaration de créance de l'entrepreneur relative au décompte d'un montant de 75.189,32 €TVAC et comprenant la révision de prix (3.617,25 €TVAC) ;

Considérant le montant total des travaux effectué par l'entreprise s'élève au montant de 268.721,37 €TVAC (hors révision de prix), soit 68.975 €de suppléments s'expliquant par :

- des travaux supplémentaires ont été réalisés pour remplacer des avaloirs et des chambres de visites défectueuses ainsi que des bordures au carrefour de Fauroeux à la demande du Service technique ;
- des frais de mise en CET sur base des bons de décharge.

#### Récapitulatif :

Montant de la soumission travaux	199.746,20 €
montant du décompte travaux	268.721,37 €
Différence	68.975,17 €

Différence s'expliquant par :

travaux supplémentaires (voir descriptif ci-dessous)	20.510,42 €
qtés en plus et en moins suivant métré	30.249,60 €

suppléments mise en CET

18.215,16 €

68.975,18 €

Ne sont pas compris dans ces 68.975 € supplémentaires :

- la mission de coordination sécurité santé : 1.391,50 €
- la révision des prix EA1 7.678,96 €+ révision de prix décompte 3.617,25 €

Considérant que les travaux supplémentaires se justifient comme suit :

- supplément coulis mortier dalles 30/30 : 3.153,78 €;
- supplément à Estinnes-au-Val comprenant notamment pavage mosaïques, raccordements avaloirs, suppléments sciage, chambre de visite, ... pour un montant de 9.623,07 €;
- supplément à Fauroeux comprenant notamment travaux de recherche d'égout, de câbles, de conduites, démontage barrières de sécurité, démolition fondation maigre, renforcement sous-fondation par empierrement, ... pour un montant de 7.733,57 €;
- soit un total de 20.510,42 €TVAC.

Considérant que le montant des travaux globaux (suppléments et révision de prix) s'élève à :

	Travaux	Révision	Total
Etat avancement 1 TVAC	197.149,38	7678,96	204.828,34
Decompte TVAC	71.572,07	3.617,25	75.189,32
	268.721,45	11296,21	280.017,66

Considérant la dépense globale du projet :

	HTVA	TVAC
Etat d'avancement 1	169.279,62 €	204.828,34 €
Décompte	62.139,93 €	75.189,32 €
TOTAL TRAVAUX	231.419,55 €	280.017,66 €
Mission de coordination	1.150,00 €	1.391,50 €
TOTAL GENERAL DE LA DEPENSE	232.569,55 €	281.409,16 €

Vu la décision du Collège échevinal d'organiser une réunion le 19 avril 2006 avec l'entrepreneur concernant la problématique de la mise en CET ;

Considérant le courrier recommandé en date du 30/05/06 de la commune demandant à l'entrepreneur de fournir la preuve tous les bons d'évacuation des déchets correspondant au poste "Mise en CET" pour vérification et approbation du décompte transmis ;

Considérant la réponse de l'entrepreneur en date du 12/06/06, par laquelle il transmet tous les bons d'évacuation :

- l'évacuation des déchets de chantier s'est déroulée conformément à la circulaire du 23/02/95 de la Région wallonne ;
- étant donné la nature non précisée à priori des déblais à excaver, la non-réutilisation de ceux-ci au sein du même chantier (en remblais) ou l'impossibilité de stockage des déblais sur des terrains appartenant à l'administration en vue d'une utilisation ultérieure (en remblais), les travaux de terrassement ont été opérés en bonne gestion de chantier, conformément au CSC RW99.

Considérant qu'une dernière réunion a eu lieu avec l'entrepreneur le 06/09/09 et que les derniers éclaircissements sur le décompte ont été apportés ;

Considérant qu'il reste un solde de subside à percevoir de 45.000 € représentant 30 % du subside global et que celui-ci sera liquidé à la présentation du dossier complet approuvé par les autorités communales compétentes ;

Considérant que les pièces demandées pour la liquidation du subside doivent être rentrées avant le 12/10/2006 ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver les travaux supplémentaires au montant de 20.510,42 €TVAC, la dépense supplémentaire engendrée par la mise en décharge au montant de 18.215,16 € et les quantités en plus et en moins au montant de 30.249,60 €;

#### Article 2

D'approuver le décompte des travaux au montant de 75.189,32 €TVAC (montant global des travaux : 280.017,66 €TVAC) ;

#### Article 3

De transmettre la présente décision à l'autorité subsidiante ;

---

#### 5. FIN/MPE/JN – 1.811.111

Marché de travaux – Empierrement des chemins forestiers n°3 et n°8 à Vellereille-les-Brayeux – convention avec Monsieur Maistriau - modifications  
EXAMEN-DECISION

Vu l'article L1113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/06/06 de procéder à la passation d'un marché de travaux pour l'empierrement des chemins forestiers n°3 et n°8 à Vellereille-les-Brayeux par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que Monsieur Maistriau s'est engagé à prendre en charge une partie des travaux ;

Considérant qu'il convient que cet accord fasse l'objet d'une convention écrite ;

Considérant que le Collège échevinal du 05/07/06 a décidé d'envoyer la convention à Monsieur maistriau pour qu'il puisse en prendre connaissance avant le conseil de juillet et de soumettre la convention à l'approbation du Conseil communal du 27/07/06 ;

Considérant que Monsieur Maistriau a pris connaissance de la convention fin juillet (en congés précédemment) et demande que les modifications suivantes soient apportées à la convention :

- Modifications des intervenants pour la prise en charge des travaux (2 propriétaires du terrain, Monsieur Maistriau Etienne et la société d'assurances Maistriau)
- plafond maximal d'intervention (moitié de la commune soit 19.000 €)

- ajout d'un article pour la facturation étant donné les 2 parties
- ajout d'un article autorisant la commune déposer les empièvements sur le terrain privé de Monsieur Maistriau pour la bonne réalisation du chantier :

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De marquer son accord sur la convention telle que modifiée pour la prise en charge d'une partie des travaux d'empierrement des chemins forestiers n°3 et n°8 à Vellereille-les-Brayeux

<b>CONVENTION POUR L'EMPIERREMENT DES CHEMINS 3 ET 8 A VLB</b>
--

De première part,

la Commune d'Estinnes, ici représentée par le Bourgmestre, Monsieur QUENON, et le secrétaire communal, Madame RICHELET, agissant conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et décentralisation,

et de seconde part,

- a) Monsieur Etienne Maistriau, rue du Grand pays, 93 à Obourg, propriétaire pour 50 % et usufruitier pour 50 % d'une superficie de bois de 63 ha 87a 85 ca, au lieu dit Pincemaille, à l'exception de la propriété de certains arbres achetés aux anciens propriétaires le 6/10/2005 par – selon lui-
- b) La S.A Assurances Maistriau, chaussée Paul Houtart 355 à 7110 Houdeng-Goegnies pour une durée de 20 ans sans plus à dater du 6/10/2005 pour 37 ha 64a et 40 ca sur les parcelles cadastrées n° B63h-B63p – B62 a

il a été convenu ce qui suit:

#### **Article 1**

La commune d'Estinnes s'engage à réaliser des travaux d'empierrement des chemins n°3 et n°8 à Vellereille-les-Brayeux conformément au cahier spécial des charges prévu à cet effet et à la disponibilité des crédits budgétaires

La commune se réserve le droit de ne pas attribuer l'entièreté des postes du marché.

#### **Article 2**

Dans le cadre de ce marché de travaux, les soussignés de seconde part s'engagent à prendre en charge les travaux réalisés à concurrence de 50% des montants effectivement payés, et à l'exclusion :

- des 150 m premiers mètres courants (partie du poste 2), se situant entre l'habitation forestière et le premier rond point
- des 120 m derniers mètres (partie du poste 7)

Les soussignés de seconde part déclarent avoir un intérêt partagé dans la remise en usage des chemins et répartiront entre eux leur participation par moitié

#### **Article 3**

La contribution définitive sera calculée sur le montant des factures dressées par l'entrepreneur conformément à l'attribution. L'engagement des soussignés de seconde part sera plafonné à 9.500 € pour chacun d'eux, soit pour les deux réunis à 50% du budget afférent aux travaux réalisés sur les tronçons qui les concernent (19.000 €)

Les déclarations de créances seront adressées à chacun des intervenants de seconde part pour leur permettre de respecter leur obligation respective.

#### **Article 4**

Cette contribution sera payée par les soussignés de seconde part sur présentation des déclarations de créance établies par l'administration sur base des factures dressées par l'entrepreneur et sera versée sur le compte 091-0003784-30 de la Commune.

#### **Article 5**

Chaque partie restera responsable des dégradations occasionnées au chemin forestier lors de passages, débardages, ...

La partie responsable s'engage à la remise en état du chemin forestier, à ses frais, pour en maintenir l'usage forestier normal.

#### **Article 6**

Les droits et obligations de la S.A Assurances Maistriau seront transférés automatiquement à Etienne Maistriau à dater du 6 octobre 2025.

#### **Article 7**

Maistriau Etienne autorise la Commune à déposer de l'empierrement à plusieurs endroits de sa propriété au long du chemin en vue de créer des aires de retournement pour que les camions apporteurs puissent manœuvrer et se retourner avant de reculer jusqu'à l'endroit de dépôt.

---

---

#### **FIN/MPE/JN – 1.811.111**

#### **Marché public de travaux – Amélioration et égouttage de la rue Rivière – Approbation du projet**

#### **Mode et conditions de passation**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant celui du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la décision du Conseil Communal du 08/03/06 décidant de désigner IDEA en qualité d'auteur de projet pour le marché de les travaux d'amélioration de l'égouttage à la rue Rivière et d'approuver les termes de la convention ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/06/2005 approuvant le programme triennal 2004-2006 comme suit :

Intitulé des travaux	estimations
----------------------	-------------

	Montant du projet	Montant des subsides	Montant de l'intervention de la SPGE
<b>année 2004</b>			
égouttage rue Rivière PTT	64.461,14 €	19.720,00 €	26.024,00 €
Réfection rue de Bray et de l'Enfer PTT	275.503,69 €	100.280,00 €	
égouttage rue Castaigne PTT	39.663,92 €	21.610,00 €	
<b>année 2005</b>			
aménagement de l'ancienne librairie en salle de réunion et en bureaux pour les services ( phase 1)	152.065,63 €	96.000,00 €	
amélioration et égouttage de la rue Grise Tienne	253.840,82 €	107.850,00 €	63.618,18 €
réfection des toitures des nefs et du clocher de l'église d'Estinnes-au-Mont	300.000,00 €	202.500,00 €	
égouttage de la rue Grande	293.848,50 €		240.350,00 €
<b>année 2006</b>			
amélioration et égouttage de la rue de Bray	179.435,76 €		11.287,50 €
amélioration et égouttage de la rue Rivière ( Chapelle ) à Estinnes-au-Mont	134.310,00 €		75.088,02 €
amélioration et égouttage de la rue Rivière ( Petit Binche ) à Estinnes-au- Mont	77.954,35 €	- €	42.494,01 €
amélioration et égouttage de la rue Rivière à Estinnes-au-Val	401.236,00 €	70.410,00 €	230.289,05 €
<b>TOTAL</b>	2.172.319,81 €	618.370,00 €	689.150,76 €

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2006 comme suit :

DEI : 42149/731-60 : 170.946,95 €

RED : 42149/961-51 : 99.536,95 €

RET : 42101/664-51 : 71.410,00 €

Pour la rue Rivière et ont été revus lors de la modification budgétaire 2/2006

Considérant que conformément au décret du 8 décembre 2005, une réunion plénière d'avant projet a eu lieu le 18/07/06 à 9h en présence de la RW, de l'auteur de projet, des différents impétrants, du MET, de l'Echevin des travaux subsidiés et des agents des différents services communaux ;

Considérant que suite à cette réunion plénière des essais de sol ont été effectués par la SWDE et ont révélés que la conduite de la SWDE de 350 mm allait rencontrer la conduite d'égout telle qu'envisagée au stade projet par l'IDEA ;

Considérant qu'une nouvelle solution a été envisagée par l'IDEA et que celle-ci implique le passage dans une propriété privée ;

Considérant que l'IDEA a obtenu l'accord de principe du propriétaire de la parcelle par laquelle l'égouttage devrait s'effectuer et que des essais de sols ont été effectués le 11/09/06 ;

Considérant que pour l'obtention d'une promesse ferme de subside dans le cadre de ce plan triennal, le dossier doit être parvenu complet à la Région wallonne pour le 15/10/06 ;

Considérant que le montant estimé par l'auteur de projet est de 566.712,91 €TVAC et se réparti comme suit :

- partie A – travaux de voirie subsidiés à 60 % par la région wallonne :	38.674,00 €
- partie B – travaux non subsidiés :	6.614,88 €
- partie C – travaux d'égouttage subventionnés par la SPGE :	423.068,90 €
Soit HTVA :	468.357,78 €
Total TVAC	566.712,91 €

Considérant que l'augmentation du projet est principalement a charge de la SPGE, la part communale a diminué ;

Considérant que l'auteur de projet a réalisé le cahier spécial des charges et les plans ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'auteur de projet, l'IDEA se charge de l'établissement du dossier d'acquisition de l'emprise ;

Considérant qu'il convient au Conseil communal d'approuver le projet définitif qui sera transmis à la Région wallonne pour obtention de la promesse de subsides ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

##### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le projet des travaux d'amélioration et d'égouttage à la rue Rivière

##### Article 2

La marché de travaux pour l'amélioration et l'égouttage de la rue Rivière sera passé par adjudication publique (dès approbation du projet par la Région wallonne) aux conditions fixées par le cahier spécial des charges.

##### Article 3

La dépense sera préfinancée :

- à concurrence des fonds propres disponibles
- au moyen d'un escompte de subvention si nécessaire

La dépense sera financée par :

- un emprunt
- le subside

##### Article 4

De transmettre la présente décision, le projet et le cahier spécial des charges à l'autorité subsidiante pour approbation.

Aménagement d'une salle de réunion chaussée Brunehault 240 à Estinnes – Marché de services – Mission de coordination en matière de sécurité et de santé – adaptation des honoraires à la réalité du marché

EXAMEN-DECISION

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 117 et 236 de la nouvelle loi communale) ;

Considérant le courrier de la firme Coors, coordinateur de sécurité santé pour les travaux d'aménagement de l'ancienne librairie par lequel ils nous informe que :

- le 8 mai 2003, le marché de coordination sécurité-santé lui a été attribué
- après analyse du dossier, ils constatent que l'offre la plus basse pour le montant des travaux à augmenter de plus de 66% par rapport à l'estimation initiale
- une augmentation aussi élevée aura pour conséquence un délai d'exécution plus important et donc la réalisation de visites de chantier, de réunions de coordination et de tâches administratives supplémentaires
- ils se doivent d'effectuer leur mission de façon complète par rapport à l'ensemble des phases de travail. De plus, il est indispensable de rester cohérent avec le cahier des charges relatif à la coordination sécurité-santé

La sprl Coors nous

- ils nous demandent de bien vouloir examiner l'aspect financier de notre commande suite à cette augmentation du montant des travaux. Notre montant était de 820 € HTVA sur base de l'estimation initiale du montant des travaux soit 76.350 €HTVA, soit un pourcentage de 1,07 %.
- vu la modification importante de l'estimation du montant des travaux, ils pensent qu'il serait plus logique de déterminer leurs honoraires sur base du taux fixe de 1,07% avec le montant d'attribution du marché

Considérant la décision du Collège échevinal du 31/05/06 d'accuser réception de ce courrier et d'attendre l'approbation du projet par la Région ;

Considérant que la Région wallonne a approuvé ce projet que le marché a été notifié à l'entrepreneur ;

Considérant qu'entre l'attribution de la mission de coordination (sur base d'un montant estimé de 93.496,70 €tvac) et l'attribution des travaux (153.740,97 €tvac), 3 ans se sont écoulés et le projet a été fortement remanié ;

Considérant que le marché lui a été attribué au montant forfaitaire de 992,20 €TVAC sur base de l'estimation des travaux de 93.496,76 € soit 1,07 % du montant.

Considérant que 1,07 % de 153.740,97 €équivalait à 1.645 €;

Considérant qu'étant donné qu'il s'agit d'une modification des conditions initiales du marché et d'une augmentation de plus de 10%, il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation ou non de cette révision ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**



De marquer son accord sur la révision unique des honoraires du coordinateur sur base de l'attribution, soit au montant de 1.645 €

---

---

#### LOGEMENT

7. LOG.FR.HP.

Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques.

Convention de partenariat 2006-2009

EXAMEN-DECISION

Vu le courrier du Ministre président de la Région Wallonne reçu en date du 05/09/2006, nous informant de la reconduction de la convention de partenariat du Plan HP jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Vu que cette reconduction permet de préserver l'octroi jusqu'au 31 décembre 2009, sous réserve d'évaluation positive, des aides liées à ces conventions : les aides aux pouvoirs locaux, notamment les subventions (prime à la démolition, subventions au rachat de parcelle,..) et les aides à l'emploi des personnes engagées dans le cadre du Plan HP (antennes sociale, agent de concertation,..) ainsi que les aides aux personnes concernées (allocation d'installation,...).

Attendu que l'Administration Communale d'Estinnes rencontre toujours le phénomène de l'Habitat Permanent sur son territoire ;

Attendu que les aides liées à cette convention sont d'application sur notre territoire à savoir, prime à la démolition, aide à l'emploi dans le cadre de l'antenne sociale, allocations d'installation pour les résidents permanents ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter la convention de partenariat 2006-2009 du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques.

---

---

8. FIN .PAT.ACQ MFS LMG

DPRC Pincemaille – AGW du 16/07/1998 – Exécution.

Acquisition pour cause d'utilité publique de deux immeubles

EXAMEN – DECISION

Vu les articles L1122-30 et L 1222-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon en date du 16/07/1998, 01/07/2001, 27/02/2003 et 15/09/2005 accordant une subvention de 50.000.000 Feb à la Commune d'Estinnes dans le cadre du relogement de certains résidents permanents du domaine de Pincemaille et du Bois des Trieux comme suit :

« Le présent arrêté couvre les dépenses engagées par la commune dans les huit ans qui suivent la date de la notification du présent arrêté pour ce qui concerne le domaine de Pincemaille. Il couvre les dépenses engagées pour la commune à dater du 1<sup>er</sup> mars 2003 jusqu'au 13 octobre 2006 pour ce qui concerne le domaine du Bois des Trieux » ;

Vu les crédits budgétaires nécessaires à la finalisation de l'opération, tels qu'ils seront inscrits dans le cadre de la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2006

Article	Libellé	Crédits MB 2	Mouvements MB 3	Crédits MB 3
922/12201	Expertise	500,00	-500,00	0,00
922/12248	Expulsion	371,25	0,00	371,25
922/12315	Procédure	500,00	-500,00	0,00
922/12502	Fournitures	19.060,12	-15.353,49	3.706,63
922/12506	Prestations de tiers	8.581,60	-4.932,00	3.649,60
922/12510	Précompte immobilier	425,00	-425,00	0,00
922/12512	Electricité	50,00	-31,37	18,63
922/12515	Eau	150,00	-136,22	13,78
<b>TOTAL ORDINAIRE</b>		<b>29.637,97</b>	<b>-21.878,08</b>	<b>7.759,89</b>

Article	Libellé	Crédits MB 2	Mouvements MB 3	Crédits MB 3
92246/52255	Démolition chalets	50.000,00	-34.119,96	15.880,04
92246/71260	Achats bâtiments	106.769,11	164.787,78	271.556,89
92246/72460	Maintenance extra	100.000,00	-100.000,00	0,00
<b>TOTAL EXTRAORDINAIRE</b>		<b>256.769,11</b>	<b>30.667,82</b>	<b>287.436,93</b>

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles à **clôturer les engagements** de l'opération précitée **pour le 13 octobre 2006** en vue de garantir à la commune l'obtention des subsides promis ;

Considérant que dans ces conditions il serait intéressant que la commune procède à l'acquisition de 2 habitations pour cause d'utilité publique pour un montant maximum de 271.556,89 €;

Considérant que l'achat des biens est financé à raison de 75% par le subside octroyé par la Région wallonne et à raison de 25% par une part communale constituée d'un emprunt contracté ;

Attendu que la décision d'acquérir un bien pour cause d'utilité publique est de la compétence du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> :

**DE MARQUER SON ACCORD SUR LE PRINCIPE** de procéder à l'acquisition de 2 immeubles dans le cadre des arrêtés du Gouvernement wallon repris ci-dessus.

Article 2 :

La commune procèdera à l'achat des biens libres d'occupation.

Article 3 :

Il sera procédé à l'acquisition envisagée pour cause d'utilité publique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits comme suit lors de la prochaine modification budgétaire :

Article	Libellé	Crédits MB 2	Mouvements MB 3	Crédits MB 3
92246/52255	Démolition chalets	50.000,00	-34.119,96	15.880,04
92246/71260	Achats bâtiments	106.769,11	164.787,78	271.556,89
92246/72460	Maintenance extra	100.000,00	-100.000,00	0,00
<b>TOTAL EXTRAORDINAIRE</b>		<b>256.769,11</b>	<b>30.667,82</b>	<b>287.436,93</b>

Article 5 :

Les acquisitions seront financées à concurrence de :

- 75% par le subside octroyé par la Région wallonne
- 25% par une part communale constituée d'un emprunt contracté ;

Article 6 :

Le collège échevinal est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la constitution du dossier administratif relatif à l'opération (extrait de la matrice cadastrale et du plan, estimation du receveur de l'enregistrement, promesse de vente, projet d'acte authentique).

---

---

DEVELOPPEMENT RURAL

9. a) DRURAL/MJJ/MFS

Programme de coordination locale pour l'enfance – Décisions du 19/10/05 et du 04/05/2006 – Mise en œuvre au 01/10/2006 – Elargissement des garderies du soir jusque 18 heures 30 – Principe d'intervention des parents – Inscription des crédits budgétaires à la MB 3/2006

Examen – Décision

**DEBAT**

L'échevin Desnos présente le point et annonce qu'il faudra vraisemblablement organiser une école des devoirs dans le nouveau contexte de la qualité de l'accueil.  
Le personnel surveillant est encadré et formé en interne pour veiller au bon déroulement du projet.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la région wallonne du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 13/07/2006 contenant des dispositions pour le budget 2007 des communes de la Région Wallonne ainsi que la nomenclature et taux de taxes autorisés ;

Vu la décision du conseil communal du 30/06/2004 décidant de s'inscrire dans la politique de la Communauté Française en matière de coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire dont le dispositif est prévu dans le décret du 03/07/03 ;

Vu les décisions du conseil communal du 19/10/05 et du 04/05/06 arrêtant le programme de coordination locale pour l'enfance ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'ONE en date du 12/07/2006 portant agrément du programme CLE de la Commune d'Estinnes avec effet au 01/06/2006 pour une durée de 5 ans renouvelable et établissant que 2 opérateurs reçoivent l'agrément et les subsides comme suit :

- la commune, Chaussée Brunehaut, 232 à 7120 Estinnes 4 jours/semaine pour garderies scolaires situées à Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Fauroeux, Haulchin et Vellereille-les-Brayeux
- l'école Libre Saint Joseph, rue Grande 28 à 7120 Estinnes 4 jours/semaine pour sa garderie scolaire située à la même adresse.

Considérant que le type de subvention qui peut être obtenue concerne les jours d'activité scolaire et plus précisément les périodes comprises après l'école jusqu'au moins 17 heures 30 ;

Vu la décision du conseil communal du 31/08/2006 décidant d'organiser un service de gardiennat ou de surveillance du soir les jours et heures suivants :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 15 H 30 à 17 H 45 (à moduler suivant les horaires en vigueur dans les différentes sections de l'école communale mixte maternelle et primaire d'Estinnes) ;

Attendu qu'une enquête a été réalisée auprès des parents des élèves des 6 implantations scolaires de l'école communale mixte maternelle et primaire d'Estinnes et que de celle-ci, il ressort que les familles de 56 enfants au moins sont intéressées par la prolongation du temps de garderie au-delà de 17 heures 30 ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles à inscrire au budget communal de l'exercice 2006 les crédits nécessaires à l'opérationnalisation du projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que dans ces conditions, le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet à la MB 3 du budget communal de l'exercice 2006 comme suit :
  - DOP ou DOF à ventiler à la fonction 722 : 4.790 € (engagement de personnel)
  - ROT à l'article 7221/485-02 : 4.790 €
- D'élargir jusque 18 heures 30 la plage horaire fixée par le conseil communal dans sa décision du 31/08/2006 organisant un service de gardiennat ou d'études du soir dans les sections de l'école communale mixte maternelle et primaire d'Estinnes
- D'établir à partir du 01/10/2006 et pour une durée indéterminée une redevance dans le cadre du Programme coordination locale pour l'Enfance
- De fixer le taux de la redevance à charge des parents des enfants qui fréquenteront la garderie à 0,25 € par quart d'heure de garderie entamée au-delà de 16 heures 20
- Que la redevance est recouvrée au moyen de cartes vendues au prix de :
  - 2,50 € correspondant à dix quart d'heure
  - 5,00 € correspondant à vingt quart d'heure
- Que le défaut de paiement de la redevance au comptant sera poursuivi par la voie civile.

---

b) FIN/MPE/JN

**Projet d'accueil extrascolaire – Marchés de fournitures et de travaux – Procédure négociée sans publicité – Projets dans le cadre de l'accueil extra-scolaire dont le montant estimé est inférieur à 67.000 €HTVA**

## EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-3 (article 117 et 234 de la nouvelle loi communale) ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2,1° ;

Considérant qu'en application de l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24/12/93, il peut être traité par procédure négociée, sans respecter de règle de publicité lors du lacement de la procédure lorsque la dépense ne dépasse pas 67.000 euros HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article 3 § 3 de l'Arrêté royal du 26/09/96 précisant que le cahier général des charges n'est pas applicable au marché dont le montant est égal ou inférieur, hors taxe sur la valeur ajoutée, à 5.500 €;

Vu l'arrêté du 22/12/05 du Ministre Courard octroyant à la commune une subvention dans le cadre de l'accueil extra-scolaire ;

Considérant le projet de répartition du subside de la Région wallonne :

### I. Rénovation, agrandissement, sécurisation de locaux destinés à l'accueil : 9.894 €

Rénovation de châssis à l'ancienne maison communale de Vellereille-les-Brayeux, pose d'une alarme, rénovation du théâtre de Fauroeulx (plancher, gradins, ..)  
(estimation actuelle : 10.473 euros)

### II. Aménagement, mise en conformité de sites destinés à l'accueil : 2.500 €

Cloisons amovibles dans la salle polyvalente pour la garderie d'Estinnes-au-Mont  
(estimation actuelle : 2.300 euros)

### III. Matériel pour activités, modules de jeux et psychomotricité : 20.506 €

Acquisition d'armoires, de bibliothèques, de jeux éducatifs, de livres, d'ordinateurs, d'une imprimante, de système audio-visuel pour différentes garderies de l'entité et ateliers.  
Acquisition d'une clarinette pour la jeune fanfare  
(estimation actuelle : 21.364 euros)

### IV. Achat de moyens de transports ou de communication destinés à l'accueil : 100 €

Brochure d'information

Considérant que les crédits inscrits seront revus en MB3/2006 ;

Considérant que les CSC pour les différents projets ont été réalisés ;

Considérant que le dossier doit être introduit à la Région wallonne pour le 30/09/06 ;

Considérant que ces investissements doivent être affectés au projet d'accueil extra scolaire pour une durée minimale de 15 ans ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er

De marquer son accord sur la répartition du subside et sur les différents projets

Article 2

D'approuver les cahiers spéciaux des charges relatifs aux différents lots

Article 3

De procéder à la passation des marchés par procédure négociée sans publicité

Article 4

De consulter au moins 3 fournisseurs/entrepreneurs pour chacun des lots

Article 5

Les investissements réalisés dans le cadre de ce projet seront affectés au projet d'accueil extra scolaire pour une durée minimale de 15 ans.

Article 6

Les dépenses extraordinaires seront financées avec le fonds de réserve et le subside

Article 7

De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante

---

---

**Avant le huis clos, le Bourgmestre fait le point sur les porcheries.**

Il annonce

- 1) que les fonctionnaires wallons compétents vont venir sur place
- 2) que les exploitants vont de nouveau épandre un nouveau produit absorbant les odeurs de litière.
- 3) l'hypothèse selon laquelle la meule pourrait être un obstacle à l'évacuation des odeurs.

Huis clos - Personnel

*L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.*

